



# Règlement des tournois de l'AVcB

## Table des matières

- A. REGLEMENT DES CHAMPIONNATS VALAISANS ELITES
- B. REGLEMENT DES CHAMPIONNATS VALAISANS NON-LICENCIES
- C. REGLEMENT DES CHAMPIONNATS VALAISANS JUNIORS U 13 - U 19
- D. REGLEMENT DES CHAMPIONNATS VALAISANS JUNIORS U 10 - U 12
- E. OCTROI DE SUBSIDES

LEGENDES :

Les abréviations suivantes sont utilisées :

SB Swiss-Badminton

RT/SB Règlement des tournois de SB

## **A. REGLEMENT DES CHAMPIONNATS VALAISANS ELITES**

- Art. 1 Le championnat valaisan Elite a lieu chaque année durant la saison en cours. Il peut être organisé conjointement avec le championnat valaisan NL.
- Art. 2 Ils sont attribués lors de chaque assemblée générale, deux ans auparavant.
- Art. 3 Sont autorisés à participer tous les joueurs titulaires d'une licence de SB membres d'un club valaisan affilié à l'AVcB ou domiciliés dans le canton. L'organisateur est tenu de contrôler les inscriptions.
- Art. 4 L'organisateur du championnat a le droit de déterminer une participation maximal au tournoi. Ceci doit être publié dans l'invitation du championnat.
- Art. 5 Catégories : SM SD DM DD MX  
Exemple : SM Elite – SM Cat.1 – SM Cat.2 .....
- Art. 6 Les organisateurs peuvent prévoir des matches le vendredi soir de 1900/h. à 2200/h., le samedi de 0800/h. à 2200/h. et le dimanche de 0800/h. à 1700/h. Les premiers matches doivent être fixés au plus tôt à 0800/h.
- Art. 7 Lors de chaque finale un panneau d'affichage visible du public doit indiquer le résultat.
- Art. 8 Les organisateurs demandent un referee via SB.
- Art. 9 Le règlement des tournois de SB est applicable.
- Art. 10 Le tirage au sort a lieu sous le contrôle du referee. Les têtes de séries sont fournies par SB via Tournament Software selon le ranking dynamique fourni le mardi après-midi.
- Art. 11 Pour toutes autres dispositions non prévues dans ce règlement, les organisateurs doivent en référer au comité de l'AVcB qui décidera en collaboration avec les organisateurs.
- Art. 12 Les médailles sont fournies aux trois premiers de chaque catégorie par l'AVcB.
- Art. 13 L'organisateur doit prévoir un podium pour la remise des médailles et un drapeau valaisan doit être visible à l'arrière du podium.
- Art. 14 Seul les volants officiels de SB pour la saison en cours peuvent être utilisés.
- Art. 15 En cas de litige, le règlement des tournois SB fait foi.
- Art. 16 Le déroulement du jeu, les installations techniques et les salles sont soumis au Règles de jeu de SB. L'organisateur est responsable de la conformité de la salle et des installations techniques. La hauteur de la salle doit être au minimum de six mètres.

## **B. REGLEMENT DES CHAMPIONNATS VALAISANS NON-LICENCIES**

- Art. 1 Le championnat valaisan Non-Licenciés a lieu chaque année durant la saison en cours. Il peut être organisé conjointement avec le championnat valaisan Elites.
- Art. 2 Ils sont attribués lors de chaque assemblée générale, deux ans auparavant.
- Art. 3 Sont autorisés à participer tous les joueurs inscrits à SB membres d'un club valaisan affilié à l'AVcB ou domiciliés dans le canton. L'organisateur est tenu de contrôler les inscriptions.
- Art. 4 L'organisateur du championnat a le droit de déterminer une participation maximal au tournoi. Ceci doit être publié dans l'invitation du championnat
- Catégories : SM N-L SD N-L DM N-L DD N-L MX N-L
- Art. 5 Les joueurs qui ont déjà disputé deux fois la finale dans une discipline durant les cinq dernières années ne peuvent s'inscrire à nouveau dans cette discipline.
- Art. 6 Les organisateurs peuvent prévoir des matches le vendredi soir de 1900/h. à 2200/h., le samedi de 0800/h. à 2200/h. et le dimanche de 0800/h. à 1700/h. Les premiers matches doivent être fixés au plus tôt à 0800/h.
- Art. 7 Lors de chaque finale un panneau d'affichage visible du public doit indiquer le résultat.
- Art. 8 Les organisateurs demandent un referee.
- Art. 9 Les dispositions concernant le championnat valaisan Elites sont applicables.
- Art. 10 Le tirage au sort a lieu sous le contrôle du referee.
- Art. 11 Pour toutes autres dispositions non prévues dans ce règlement, les organisateurs doivent en référer au comité de l'AVcB qui décidera en collaboration avec les organisateurs.
- Art. 12 Les médailles sont fournies aux trois premiers de chaque catégorie par l'AVcB.
- Art. 13 L'organisateur doit prévoir un podium pour la remise des médailles et un drapeau valaisan doit être visible à l'arrière du podium.
- Art. 14 Seul les volants officiels de SB pour la saison en cours peuvent être utilisés.
- Art. 15 En cas de litige, le règlement des tournois SB fait foi.
- Art. 16 Le déroulement du jeu, les installations techniques et les salles sont soumis au Règles de jeu de SB. L'organisateur est responsable de la conformité de la salle et des installations techniques. La hauteur de la salle doit être au minimum de six mètres.

## C. REGLEMENT DES CHAMPIONNATS VALAISANS JUNIORS U13 – U19

- Art. 1 Le championnat valaisan junior a lieu chaque année durant la saison en cours.
- Art. 2 Ils sont attribués lors de chaque assemblée générale, deux ans auparavant.
- Art. 3 Sont autorisés à participer tous les joueurs titulaires d'un no ou d'une licence de SB, membres d'un club valaisan affilié à l'AVcB ou domiciliés dans le canton.
- Art. 4 L'organisateur du championnat a le droit de déterminer une participation minimale par discipline. Ceci doit être publié dans l'invitation du championnat. Si moins d'inscriptions rentrent, il peut être renoncé au déroulement de la discipline concernée.
- Catégories : SM SD DM DD MX
- Art. 5 Les tableaux comprendront les catégories suivantes :
- |                        |    |    |    |
|------------------------|----|----|----|
| U13 – U15 – U17 - U19  | SM | SD |    |
| U13 et U15 (regroupés) | DM | DD | MX |
| U17 et U19 (regroupés) | DM | DD | MX |
- Art. 6 Les organisateurs peuvent prévoir des matches, le samedi de 0800/h. à 2100/h. et le dimanche de 0800/h. à 1700/h. Les premiers matches doivent être fixés au plus tôt à 0800/h.
- Art. 7 Lors de chaque finale un panneau d'affichage visible du public doit indiquer le résultat.
- Art. 8 Les organisateurs demandent un referee via SB.
- Art. 9 Les dispositions concernant le championnat valaisan Elites sont applicables.
- Art. 10 Le tirage au sort a lieu sous le contrôle du referee en collaboration avec le responsable junior de l'AVcB. Les têtes de séries sont fournies par SB via Tournament Software selon le ranking dynamique fourni le mardi après-midi et validées par le responsable juniors.
- Art. 11 Pour toutes autres dispositions non prévues dans ce règlement, les organisateurs doivent en référer au comité de l'AVcB qui décidera en collaboration avec les organisateurs.
- Art. 12 Les médailles sont fournies aux trois premiers de chaque catégorie par l'AVcB.
- Art. 13 L'organisateur doit prévoir un podium pour la remise des médailles et un drapeau valaisan doit être visible à l'arrière du podium.
- Art. 14 Seul les volants officiels de SB pour la saison en cours peuvent être utilisés.
- Art. 15 En cas de litige, le règlement des tournois SB fait foi.
- Art. 16 Le déroulement du jeu, les installations techniques et les salles sont soumis au Règles de jeu de SB. L'organisateur est responsable de la conformité de la salle et des installations techniques. La hauteur de la salle doit être au minimum de six mètres.

## **D. REGLEMENT DES CHAMPIONNATS VALAISANS JUNIORS U10-U11-U12**

- Art. 1 Le championnat valaisan junior a lieu chaque année durant la saison en cours.
- Art. 2 Ils sont attribués lors de chaque assemblée générale, deux ans auparavant.
- Art. 3 Sont autorisés à participer tous les joueurs titulaires d'un no ou d'une licence de SB membres d'un club valaisan affilié à l'AVcB ou domiciliés dans le canton.
- Art. 4 L'organisateur du championnat a le droit de déterminer une participation minimale par discipline. Ceci doit être publié dans l'invitation du championnat. Si moins d'inscriptions rentrent, il peut être renoncé au déroulement de la discipline concernée.
- Catégories : SM SD
- Art. 5 Les tableaux comprendront les catégories suivantes :
- U10 - U11- U12 SM SD
- Art. 6 Les organisateurs peuvent prévoir des matches le vendredi soir de 1900/h. à 2200/h., le samedi de 0800/h. à 2200/h. et le dimanche de 0800/h. à 1700/h. Les premiers matches doivent être fixés au plus tôt à 0800/h. La proclamation des résultats doit se faire dans les 24 heures.
- Art. 7 Lors de chaque finale un panneau d'affichage visible du public doit indiquer le résultat. Sur demande des joueurs, deux juges de lignes au minimum peuvent fonctionner.
- Art. 8 Les organisateurs peuvent demander un referee.
- Art. 9 Les dispositions concernant le championnat valaisan Elites sont applicables.
- Art. 10 Le tirage au sort a lieu sous le contrôle du responsable junior de l'AVcB. Les têtes de série sont validées par le responsable junior.
- Art. 11 Pour toutes autres dispositions non prévues dans ce règlement, les organisateurs doivent en référer au comité de l'AVcB qui décidera en collaboration avec les organisateurs.
- Art. 12 Les médailles sont fournies aux trois premiers de chaque catégorie. Le nombre de médailles doit être communiqué au comité de l'AVcB à la conclusion des inscriptions.
- Art. 13 L'organisateur doit prévoir un podium pour la remise des médailles et un drapeau valaisan doit être visible à l'arrière du podium.
- Art. 14 Seul les volants plastiques peuvent être utilisés.
- Art. 15 En cas de litige, le règlement des tournois SB fait foi.
- Art. 16 Le déroulement du jeu, les installations techniques et les salles sont soumis au Règles de jeu de SB. L'organisateur est responsable de la conformité de la salle et des installations techniques. La hauteur de la salle doit être au minimum de six mètres.
- Art. 17 Les matchs se déroulent au temps ou jusqu'à 15 points. La hauteur du filet est de 140 cm
- U 10 – 11 petit terrain (ligne de service de double)